

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

25/09/2019

Dossier complet le

08/05/2019

N° d'enregistrement

2019-0241

1. Intitulé du projet

Cité Pasteur à Liévin : construction d'environ 100 logements et aménagements extérieurs (après démolition de l'ensemble des bâtiments existants de la cité) dans le cadre d'une convention de rénovation urbaine ANRU

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Pas-de-Calais Habitat

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

STECOWIAT Jean-Michel (Directeur Général de Pas-de-Calais Habitat)

RCS / SIRET

34407767200014

Forme juridique

Etablissement public local à caractère
industriel ou commercial (EPIC)

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique : n°6 Infrastructures routières	- prolongement de la rue Schaffner sur environ 80 m jusqu'à la rue Laennec ; - requalification de la rue Bichat sur environ 90 m jusqu'à la rue Schaffner prolongée ; - création d'une nouvelle voie à sens unique (Sud-Nord) sur environ 70 m entre la rue Pasteur et la rue Schaffner ;
Sous-rubrique : d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres	- suppression des rues Pecqueur et Paré, des places Pinel et Koch, ainsi que de 3 petites voies en impasse permettant l'accès à des logements depuis la rue Pasteur et la rue Bichat.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Afin de reconstruire et apporter une nouvelle dynamique aux quartiers dits "sensibles", un Programme National de Rénovation Urbaine a été lancé à l'échelle de toute la France en 2003, sous l'égide de l'ANRU. Il s'agit de rénover en profondeur le tissu urbain, via notamment la démolition de logements insalubres, la reconstruction de logements sociaux plus conformes aux exigences environnementales (perspective de développement durable), l'installation de nouveaux équipements au cœur des quartiers, ou encore la réorganisation des modes de circulation de la façon la mieux adaptée possible. L'opération faisant l'objet de la présente demande d'examen au cas par cas concerne la Cité Pasteur, située au nord de la commune, dans le périmètre ANRU de la ville de Liévin (une convention a été signée entre les partenaires en juillet 2009), consiste en un projet de construction d'environ 100 logements locatifs au droit de la Cité Pasteur (une réserve foncière d'environ 14 000 m² sera par ailleurs conservée). Le projet sera réalisé sur les terrains de l'actuelle Cité Pasteur (appartenant intégralement à Pas-de-Calais Habitat) après démolition des logements dégradés existants. Dans une perspective de développement durable et d'amélioration du cadre de vie dans un contexte d'entrée de ville, il s'agira d'un projet de grande qualité urbaine et architecturale permettant une bonne intégration environnementale. Il nécessitera par ailleurs une réorganisation et une reconstruction du réseau viaire interne à la Cité, les voiries de la future Cité ayant par ailleurs vocation à être rétrocédées ensuite à la commune de Liévin en vue de leur entretien. Les rues existantes seront pour partie réaménagées, et pour partie démolies, tandis qu'une nouvelle voie transverse orientée Sud-Nord sera aménagée et que la rue Ernest Schaffner sera prolongée jusqu'à la rue René Laennec. Il est à noter que le présent formulaire d'examen au cas par cas ne concerne que les aménagements de voirie, dans la mesure où la SHOM (ou la surface de plancher) totale des constructions prévues sera inférieure à 10 000 m² dans une commune dotée d'un PLU (et qui a par ailleurs fait l'objet d'une évaluation environnementale ; le projet est par ailleurs conforme aux orientations du PADD).

4.2 Objectifs du projet

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre du projet de rénovation / restructuration de la Cité Pasteur à Liévin sont les suivants :

- Désenclaver le quartier : au même titre que la Cité Chouart (au Nord de la voie ferrée), pour laquelle le projet de restructuration est déjà en cours (écoquartier), la Cité Pasteur est rattachée au secteur Calonne / Marichelles / Europe, mais est néanmoins isolée, située à l'écart de cet ensemble, et fonctionne repliée sur elle-même, sans véritable ouverture sur les quartiers voisins et avec un patrimoine bâti de qualité médiocre ;
- Résorber l'habitat ancien dégradé et favoriser la mixité sociale : il s'agit de pouvoir proposer de nouveaux espaces résidentiels diversifiés et adaptés, et de rééquilibrer les formes d'habitat pour répondre aux attentes et besoins de la population, tout en respectant néanmoins la cohérence avec l'existant et l'histoire du site ;
- Accroître la lisibilité du quartier : un nouveau plan de circulation au sein de la Cité réaménagée permettra d'améliorer la lisibilité pour les flux de circulation, et un traitement paysager adapté permettra la mise en place d'un cadre de vie de qualité. L'idée recherchée est de retrouver le principe d'une cité jardin ;
- Favoriser le développement durable : la conception des logements permettra notamment une maîtrise de l'énergie et de l'eau, et une limitation des nuisances (bruit notamment).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

A ce stade d'avancement du projet, il est prévu que les travaux se déroulent selon le planning prévisionnel suivant :

- les opérations de désamiantage et de démolition (environ 4 mois) des logements existants, qui ont d'ores et déjà été démarrées ;
- une tranche ferme (18 mois environ) de construction d'environ 80 logements neufs (démarrage prévu en septembre 2014 après l'obtention des autorisations nécessaires, notamment le permis de construire), en commençant par une première phase de travaux de VRD (environ 4 mois), puis la construction des logements (sur 14 mois environ) et enfin une seconde phase de travaux de VRD (environ 7 mois), les phases se recouvrant partiellement.
- une tranche conditionnelle (13 mois environ) de construction d'environ 20 logements (démarrage prévu à l'issue de la livraison de la tranche ferme, prévue vers mars 2016, avec 2 mois de travaux de VRD en début de tranche et 2 autres mois en fin de tranche, et une livraison possible vers avril-mai 2017).

Du point de vue "pratique", il est prévu que toutes les mesures nécessaires à la réalisation d'un "chantier vert" soient mises en oeuvre pendant toute la durée des travaux, notamment :

- un système de management environnemental sera mis en place et le responsable qualité sécurité environnement (QSE) du chantier veillera à son application sur le site. Le responsable QSE du chantier aura de plus un interlocuteur référent par entreprise sous-traitante. Des contrôles réguliers du chantier seront effectués sous la responsabilité du responsable QSE, qui tiendra un "tableau de bord" du chantier ;
- l'encadrement et le personnel seront formés, informés et sensibilisés au respect des exigences environnementales du chantier (livrets d'accueil, panneaux d'information, réunion spécifiques ...)
- les nuisances potentielles du chantier seront identifiées en amont et des mesures visant à les supprimer ou les réduire au maximum en amont seront définies dans le respect des réglementations en vigueur ;
- l'information du voisinage sera organisée dès le démarrage du chantier par l'équipe travaux et l'animateur QSE. Elle sera axée sur les activités exercées sur le chantier et sur les actions environnementales mises en place (affichage, réunions, courriers, distribution de plaquettes d'information) ;
- le chantier sera organisé de manière à limiter au maximum les nuisances aux riverains (ceux situés à proximité de la Cité Pasteur, et les nouveaux habitants de la tranche ferme lorsque les travaux de la tranche conditionnelle démarreront) : délimitation claire des différentes zones de chantier en veillant autant que possible à éloigner les sources de nuisances des habitations les plus proches ; limitation des émissions de poussières et des salissures de voiries avec une piste de chantier entretenue, un arrosage si nécessaire pour éviter les envols de poussières, et un nettoyage régulier de la base vie, des zones de travail et de passage, des accès au chantier et des voiries aux abords du chantier ; organisation des livraisons pour limiter les nuisances (itinéraires pré-définis à respecter, horaires adaptés, vitesse limitée) ; mise en place d'un parking provisoire pour le personnel du chantier (afin de limiter les nuisances pour les riverains dans les rues adjacentes) et incitations au covoiturage et à l'utilisation des transports en commun ; respect des niveaux acoustiques réglementaires en bordure du chantier (matériel conforme et régulièrement vérifié, relevés de niveau sonore réguliers par le responsable QSE, organisation de la circulation des camions pour éviter l'utilisation des avertisseurs de recul, ...)
- des mesures de réduction à la source des déchets sont prévues, ainsi que le respect du processus réglementaire de gestion de ces déchets (stockage, tri, quantification, collecte et enlèvement, recherche de possibilités de recyclage, traçabilité ...), en tenant compte par ailleurs des déchets spéciaux tels que l'amiante ;
- des économies en termes de consommation d'eau et d'énergie seront recherchées autant que possible (des relevés mensuels seront effectués par le responsable QSE).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'opération a pour finalité le réaménagement d'un quartier dégradé via la construction de nouveaux logements locatifs de qualité s'intégrant dans un environnement global pensé dans l'esprit de la cité-jardin.

Les futurs habitants de la Cité Pasteur réaménagée (ainsi que les visiteurs) bénéficieront d'un équilibre juste entre efficacité de la structure viaire et qualité du parcellaire : desserte, paysage, parcellaire et implantations seront ainsi harmonisés et valorisés pour finalement aboutir à un cadre de vie de qualité.

Les constructions réalisées répondront aux normes H&E (Habitat et Environnement), dans le respect de la politique volontariste du Maître d'ouvrage Pas de Calais Habitat en matière de développement durable. Ainsi, les nouvelles constructions réalisées auront été conçues avec des matériaux respectueux de l'environnement et permettant des économies d'énergie.

En termes d'organisation spatiale (cf. plan masse du projet en pièce jointe), le projet offrira un nouvel filotage, plus simple que dans la situation initiale de la cité en termes de lisibilité des espaces, qui permettra d'accueillir l'intégralité des logements neufs, tout en permettant de créer une réserve foncière.

Pour ce qui concerne la circulation, la voie Schaffner est conservée et prolongée vers l'Ouest jusqu'à la rue René Laennec : elle joue le rôle de desserte principale intérieure du quartier, et sera à double sens de circulation.

Entre celle-ci et la rue Pasteur, deux voies transversales (à sens unique, avec un sens de circulation Sud-Nord, en entrée dans la Cité) apaisées valoriseront la traversée du coeur d'îlot et le nouveau paysage de la cité jardin : la rue Xavier Bichat sera reconfigurée et valorisée dans son statut d'entrée de cité, laissant la part belle aux pratiques piétonnes et profitant de la présence généreuse des jardins des logements collectifs pour affirmer le caractère verdoyant et arboré de la cité jardin, tandis qu'une nouvelle voie parallèle sera créée plus à l'Est (entre la rue Bichat et l'entrée de la rue Schaffner dans la cité depuis la rue Pasteur).

Les flux de circulation seront ainsi simplifiés et mieux répartis au sein de la cité reconfigurée.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

En application des dispositions des articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le projet d'ensemble sera soumis à une demande de permis de construire.

Par ailleurs, le projet sera soumis à une procédure spécifique au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques (déclaration ou autorisation) en application des dispositions des articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli dans le cadre de la procédure de demande d'examen au "Cas par cas" conformément au décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux ou d'ouvrages ou d'aménagements (code de l'environnement, articles L 122-1, R 122-2 et R 122-3).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Les principales dimensions et caractéristiques du projet sont les suivantes :	
superficie globale du site concerné par l'opération :	53 000 m ²
dont pour les flots dédiés à la construction des logements (+ jardins et stationnement) :	24 700 m ² en tranche ferme
	6 600 m ² en tranche conditionnelle
ainsi que	13 400 m ² conservés en réserve foncière
et	8 300 m ² rétrocédés (voiries nouvelles ou requalifiées + noues d'infiltration)
2 rues à supprimer	110 m + 50 m
2 places à supprimer	1350 m ² + 600 m ²
1 rue à requalifier	sur environ 90 m
1 rue à prolonger	sur environ 80 m
1 rue à créer	environ 70 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Rue Pasteur, rue Ernest Schaffner,
rue Xavier Bichat, rue René Laennec,
rue Georges Pecqueur, rue Ambroise
Paré, place Robert Koch, place
Philippe Pinel

62800 LIEVIN

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 2° 45' 54" E Lat. 50° 25' 57" N

Point d'arrivée : Long. 2° 46' 17" E Lat. 50° 25' 59" N

Communes traversées :

Liévin

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

A l'origine, la Cité Pasteur a été construite au début de la guerre 1939-1945 pour accueillir un certain nombre de familles évacuées des secteurs menacés. Elle est ensuite devenue une cité minière qui a fait l'objet de rénovations ponctuelles au fil des ans.

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet s'inscrit dans le programme d'ensemble de rénovation urbaine de la ville de Liévin, avec des interventions ciblées prévues sur les secteurs Riaumont / Blum / Salengro / Jaurès et Calonne / Marichelles / Europe. Le projet est rattaché à ce dernier secteur, pour lequel des projets spécifiques de recomposition urbaine sont prévus sur les sites désignés comme prioritaires : outre la Cité Pasteur, des projets sont engagés ou prévus sur la Cité Chouard, le secteur Europe / Oiseaux, et le secteur Sud de la ZAC des Marichelles. Ces projets sont à la fois indépendants les uns des autres tout en s'inscrivant dans une perspective de développement urbain cohérente avec une volonté de désenclavement des quartiers isolés.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les sols sur le lieu du projet sont actuellement occupés par la cité Pasteur dans sa configuration actuelle, avec essentiellement des bâtiments d'habitation en grande partie inoccupés car devenus inhabitables (143 logements sont concernés, les démolitions ont déjà commencé pour ceux qui présentaient le plus de risques), quelques espaces verts correspondant aux jardins de ces habitations, et les voiries de desserte interne de la cité.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le site du projet est concerné par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Liévin, dont la dernière modification a été approuvée en décembre 2013.
Le règlement de la zone UBb du PLU est applicable à l'ensemble de la zone du projet (la zone UB est une zone urbaine de moyenne densité, affectée principalement à l'habitat individuel et aux activités, et où les constructions à usage d'habitat collectif sont aussi autorisées ; le secteur UBb est un secteur de moindre densité). Les aménagements prévus dans le cadre de l'opération sont autorisés moyennant le respect des dispositions du règlement de la zone et de l'ensemble du PLU, notamment les servitudes : proximité de la voie ferrée (ligne Arras - Calais), du cimetière Nord, ...
Par ailleurs, le site du projet est également concerné par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin, approuvé par le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT le 11 février 2008. Le projet est compatible avec les orientations du SCOT.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur dans lequel s'inscrit la zone de projet n'est pour l'instant pas concerné par un PPBE. La cartographie du bruit du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été réalisée ; les cartes réalisées serviront ultérieurement à mettre en place les politiques de réduction du bruit à travers les PPBE. Le site du projet est proche d'axes de transport bruyants (voie ferrée en particulier). Le projet tient compte de cette contrainte pour la construction des nouveaux logements.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet ne s'inscrit ni en zone humide, ni à proximité, ni même au sein ou près d'une zone à dominante humide (ZDH) du SDAGE Artois-Picardie.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Le site du projet s'inscrit au sein de la commune de Liévin, pour laquelle un Plan de prévention des risques naturels prévisibles a été prescrit le 30 octobre 2001. Il s'agit du PPR inondation de Liévin (inondation par ruissellement et coulées de boue), prescrit le 30 octobre 2001. - La commune de Liévin n'est couverte par aucun PPRt, ni prescrit, ni approuvé. - Plusieurs axes de transport de la commune permettent le transport de matières dangereuses, notamment la voie ferrée située à proximité de la Cité Pasteur.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune pollution connue au niveau des sols. Présence possible d'amiante dans certaines parties des immeubles existants à démolir. Des investigations préliminaires ont été réalisées afin de repérer les matériaux ou produits susceptibles d'en contenir.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont localisés à plus de 20 km du projet et n'ont aucun lien avec le secteur d'implantation de ce dernier : - ZPS FR3112002 Les Cinq Tailles (à environ 21 km au Nord-Est de Liévin) - SIC FR3100504 Pelouses métalliques de la plaine de la Scarpe (à environ 23 km à l'Est) - ZSC FR3100506 Pelouses, Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du Courant des Vanneaux (à environ 25 km à l'Est)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet se situe à distance respectable de plusieurs biens du Bassin minier Nord-Pas de Calais inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, notamment pour les plus proches l'école Brossollette à environ 400 m, la cité Saint-Albert à environ 600 m, les chevalements de l'ancienne fosse n°3 Aimé Tilloy (à 950 m environ) et de l'ancienne fosse n°1 de Liévin (à environ 1 200 m), ou encore les terrils "jumeaux" de Loos-en-Gohelle (à environ 1 000 m). Ces biens bénéficiant de protections s'inscrivent au sein d'une large zone tampon dite "zone de cohérence paysagère" faisant l'objet d'une exigence particulière autour de la qualité paysagère. Le site du projet tangente cette zone tampon dont la limite dans ce secteur est constituée par la voie ferrée. Par ailleurs, le site du projet est hors de tout périmètre de protection d'un monument historique, les monuments inscrits à l'inventaire des monuments historiques les plus proches étant les chevalements des anciennes fosses n°1 et n°3 mentionnées ci-avant, ainsi qu'un temple protestant à environ 1 500 m.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La majeure partie des matériaux issus des démolitions du bâti dégradé (démolition totale du parc actuel de 143 logements) et des voiries internes à la cité Pasteur (déconstruction partielle de la chaussée de la rue Xavier Bichat, et totale de celle des rues Ambroise Paré et Georges Pecqueur ainsi que des places Robert Koch et Philippe Pinel, dépose de signalisation, dépose des mâts d'éclairage, dépose des réseaux ...) ne pourra pas être réutilisée dans le cadre de l'opération. Quelques arbres localisés dans les jardins attenants aux habitations actuelles devront par ailleurs être abattus. Seule une partie du volume de terre végétale des jardins actuels pourra être réutilisée pour les nouveaux espaces verts à créer, ainsi que les déblais provenant des terrassements pour le retrait des réseaux non réutilisés sur les voiries déposées (environ 1 200 m ³ qui seront réutilisés pour combler les tranchées creusées lors de ces travaux de dépose). Pour le reste, le projet n'implique pas d'affouillements susceptibles de générer des déblais en quantité substantielle. Les matériaux excédentaires résultant des démolitions seront triés et analysés lors des travaux préparatoires de dépose / démolition, puis traités au besoin et évacués enfin vers les filières appropriées.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre de ce projet, il n'est pas prévu la mise en oeuvre de remblais qui nécessiteraient de recourir à des matériaux d'apport extérieurs. Seuls les aménagements des jardins attenants aux nouveaux logements et les espaces végétalisés en bordure des voiries nécessiteront un apport limité de terre végétale (provenant en grande partie des jardins actuels). Au-delà, les besoins en matériaux correspondront essentiellement aux matériaux de construction pour les nouveaux logements, ainsi que pour les structures de chaussée des nouvelles voiries internes à la cité, la signalisation, l'éclairage, les réseaux ...
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre de l'opération se limite à une cité déjà existante et totalement urbanisée, relativement éloignée par ailleurs de tout périmètre d'inventaire ou de protection de la biodiversité, ainsi que de tout corridor écologique.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est en aucune manière susceptible d'avoir d'incidence sur des zones à sensibilité particulière : à l'exception de la proximité de la voie ferrée, du cimetière du Nord et des autres espaces urbanisés qui l'entourent, le site de la Cité Pasteur ne s'inscrit dans aucune zone à sensibilité particulière énumérée au 5.2. Par ailleurs, au moins 5% de la surface de l'opération d'aménagement sera traitée en espaces verts plantés.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit intégralement dans un site déjà urbanisé à rénover.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet n'est pas concernée par des risques technologiques, aucun PPRt n'est identifié à proximité. Il est tout de même à noter que la voie ferrée située à proximité de la Cité Pasteur permet le transport de matières dangereuses.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Liévin est située dans le périmètre du PPR inondation de Liévin prescrit le 30/10/2001 (aléa inondation par ruissellement et coulée de boue). Il n'existe toutefois pas de document précisant les contours de ce périmètre. Le site du projet de rénovation urbaine s'inscrit dans une zone de sensibilité très élevée pour le risque de remontée de nappe, avec a priori une nappe affleurante. Il convient toutefois de rappeler qu'il s'agit d'un secteur déjà urbanisé, où aucun phénomène connu de ce type n'a été répertorié. La moitié Nord du site du projet (de part et d'autre de la rue Ernest Schaffner) est par ailleurs située en zone d'aléa a priori nul vis-à-vis du risque lié aux retraits et gonflements des argiles. La moitié Sud (de part et d'autre de la rue Pasteur) est située en zone d'aléa faible. La commune de Liévin est située en zone d'aléa sismique faible (niveau 2). Enfin, il est à noter que le plan des servitudes du PLU de Liévin fait apparaître, conformément aux données du BRGM, plusieurs anciennes tranchées datant de l'exploitation minière dans le sous-sol de la Cité Pasteur.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les opérations de démolition du bâti dégradé, qui ont déjà commencé pour les habitations qui étaient susceptibles de présenter des risques pour les personnes, prennent en compte la possibilité de présence d'amiante dans certaines parties de ces logements anciens. Un diagnostic a été établi et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des travailleurs sur le chantier.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La mise en œuvre du projet, qui consiste en une opération de rénovation urbaine (démolition / reconstruction de bâtis d'habitation dégradés et d'une partie de la voirie interne de la Cité Pasteur), n'engendrera pas un accroissement de trafic qui contribuerait à augmenter de manière significative les émissions sonores au droit de la Cité elle-même et des quartiers voisins (143 logements existent actuellement, 102 sont prévus dans le cadre de la présente opération + possibilité de construire 30 logements supplémentaires à terme sur la réserve foncière). La rue Pasteur, marquant la limite avec les autres quartiers situés au Sud de la Cité Pasteur, ne sera pas modifiée dans le cadre du projet. Seuls les travaux (démolition / reconstruction du bâti, requalification des voiries internes) seront susceptibles de générer des nuisances sonores pour une durée limitée pendant la phase chantier, mais ces nuisances n'excéderont pas les nuisances normales en pareille circonstance (chantier en milieu urbain). Par ailleurs, toutes les dispositions réglementaires visant à limiter au maximum ces nuisances sonores en phase chantier seront respectées. Des réunions pourront être organisées avec les riverains de manière à les tenir informés et à recueillir leurs doléances, en particulier pour ce qui concerne le bruit. Par ailleurs, les travaux de nuit seront, sauf circonstances exceptionnelles, a priori proscrits.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase exploitation, le projet ne devrait pas engendrer plus d'odeurs liées aux gaz d'échappement des véhicules des riverains et visiteurs circulant sur les nouvelles voiries de la Cité qu'à l'heure actuelle, et ne créera donc pas de nouvelles nuisances olfactives. En phase travaux, la présence et les mouvements sur le site des véhicules de chantier, ainsi que certaines phases du chantier (en particulier au moment de la pose des nouveaux enrobés pour les chaussées et trottoirs) pourraient, ponctuellement, engendrer une légère gêne olfactive, sans pour autant constituer une réelle nuisance de ce point de vue.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase exploitation, le projet n'engendrera pas de vibrations. En phase chantier, certains travaux, concernant notamment les démolitions de bâti ou la requalification des voiries internes (durant les phases de compactage essentiellement) de la Cité, peuvent entraîner des vibrations qui devraient néanmoins être très localisées au droit des zones de travaux elles-mêmes et limitées en intensité. Elles ne devraient ainsi pas avoir d'incidence particulière sur les constructions riveraines, mais des procédures de référé probatoire pourront être engagées préalablement si elles sont jugées utiles par la maîtrise d'œuvre en fonction des résultats des études préalables.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Comme c'est déjà le cas actuellement dans ce contexte urbain, pour une meilleure visibilité et plus de sécurité, les rues réaménagées seront équipées de mâts d'éclairage. En égard au contexte urbain et à la situation actuelle, le projet ne constituera pas une source de nouvelle pollution lumineuse.</p> <p>Si exceptionnellement quelques travaux de nuit s'avéraient indispensables, des éclairages supplémentaires pourraient par ailleurs être très ponctuellement mis en place.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La mise en oeuvre du projet, qui consiste en une opération de rénovation urbaine (démolition / reconstruction de bâtis d'habitation dégradés et d'une partie de la voirie interne de la Cité Pasteur), n'engendrera pas un accroissement de trafic qui contribuerait à augmenter de manière significative des rejets polluants dans l'air au droit de la Cité elle-même et des quartiers voisins (143 logements existent actuellement, 102 sont prévus dans le cadre de la présente opération + possibilité de construire 30 logements supplémentaires à terme sur la réserve foncière).</p> <p>Par ailleurs, les aménagements seront réalisés de manière à permettre une circulation apaisée et à encourager les modes doux.</p> <p>Néanmoins, la phase travaux pourra engendrer ponctuellement des émissions de poussières et des rejets de polluants liés aux engins de chantier dans l'atmosphère. Ces émissions pourront perturber légèrement la qualité de l'air pendant la phase chantier au sein de la zone urbaine concernée par le projet. Des mesures adaptées seront mises en oeuvre pour les limiter (arrosage, vérification régulière des engins, etc.).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendre des rejets hydrauliques correspondant aux eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées ainsi qu'aux eaux usées domestiques.</p> <p>Pour les eaux pluviales, il est prévu, conformément au règlement d'assainissement de la CALL (Communauté de Lens-Liévin) et compte tenu de la capacité avérée d'infiltration dans le sous-sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les espaces publics, un traitement par infiltration dans le sous-sol via la création de noues et de tranchées drainantes aux abords des voies de circulation internes à la Cité ; - pour les espaces "privatifs" correspondant aux logements, une gestion à la parcelle avec un traitement par infiltration via des tranchées drainantes. <p>Dans tous les cas, un prétraitement de la pollution chronique avant rejet dans le sous-sol sera assuré, soit par des plantes adaptées dans les noues, soit par les matériaux poreux (gravier, galets ...) jouant un rôle de filtre dans les tranchées.</p> <p>Pour les eaux usées domestiques, les nouveaux logements construits seront raccordés au réseau de collecte des eaux usées de la CALL. Les eaux usées recueillies sont dirigées vers une usine de dépollution (ici celle de Loison-sous-Lens) où elles sont traitées avant rejet au milieu naturel.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>A priori, seule la phase travaux est susceptible d'être génératrice de déchets. Les déchets de chantier concernent essentiellement les matériaux résultant de la démolition, de la dépose et du démantèlement partiel des structures et équipements existants qui ne pourraient être réutilisés sur place. Ils seront analysés, stockés et traités selon la filière adaptée (notamment stockage en bacs de rétention étanches pour les déchets polluants puis évacuation dès que possible vers les sites d'accueil). De plus, les déchets courants du chantier seront stockés dans des récipients adaptés, et dans la mesure du possible, après leur tri, la revalorisation de ces déchets sera réalisée.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Compte tenu de sa nature, de ses caractéristiques et de son éloignement relatif des éléments du patrimoine local bénéficiant d'une protection réglementaire (cf. paragraphes correspondants du 5.2), le projet n'est pas susceptible de porter atteinte à ce patrimoine.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va engendrer des modifications de l'urbanisme et des aménagements circonscrites à la seule Cité Pasteur, dans la mesure où celle-ci sera entièrement réaménagée en termes d'habitat (nouveaux logements neufs, recherche de mixité sociale, perspective de développement durable) et d'infrastructures internes (nouvelle organisation d'ensemble, nouvelles voies de desserte internes).</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de réaménagement d'ensemble de la Cité Pasteur à Liévin s'inscrit dans le cadre du Programme national de rénovation urbaine de l'ANRU. Il s'agit d'une opération localisée en milieu urbain, portant exclusivement sur du foncier déjà bâti et des voiries internes à la Cité qui existent déjà aujourd'hui et appartiennent intégralement au Maître d'ouvrage Pas de Calais Habitat (OPHLM). Le bâti actuel apparaît fortement dégradé et ne permet plus des conditions de vie correctes pour les locataires des logements (la plupart ont d'ores et déjà été relogés). Le site ne s'inscrit par ailleurs pas dans des zones présentant des sensibilités particulières, tant sur le plan environnemental que patrimonial.

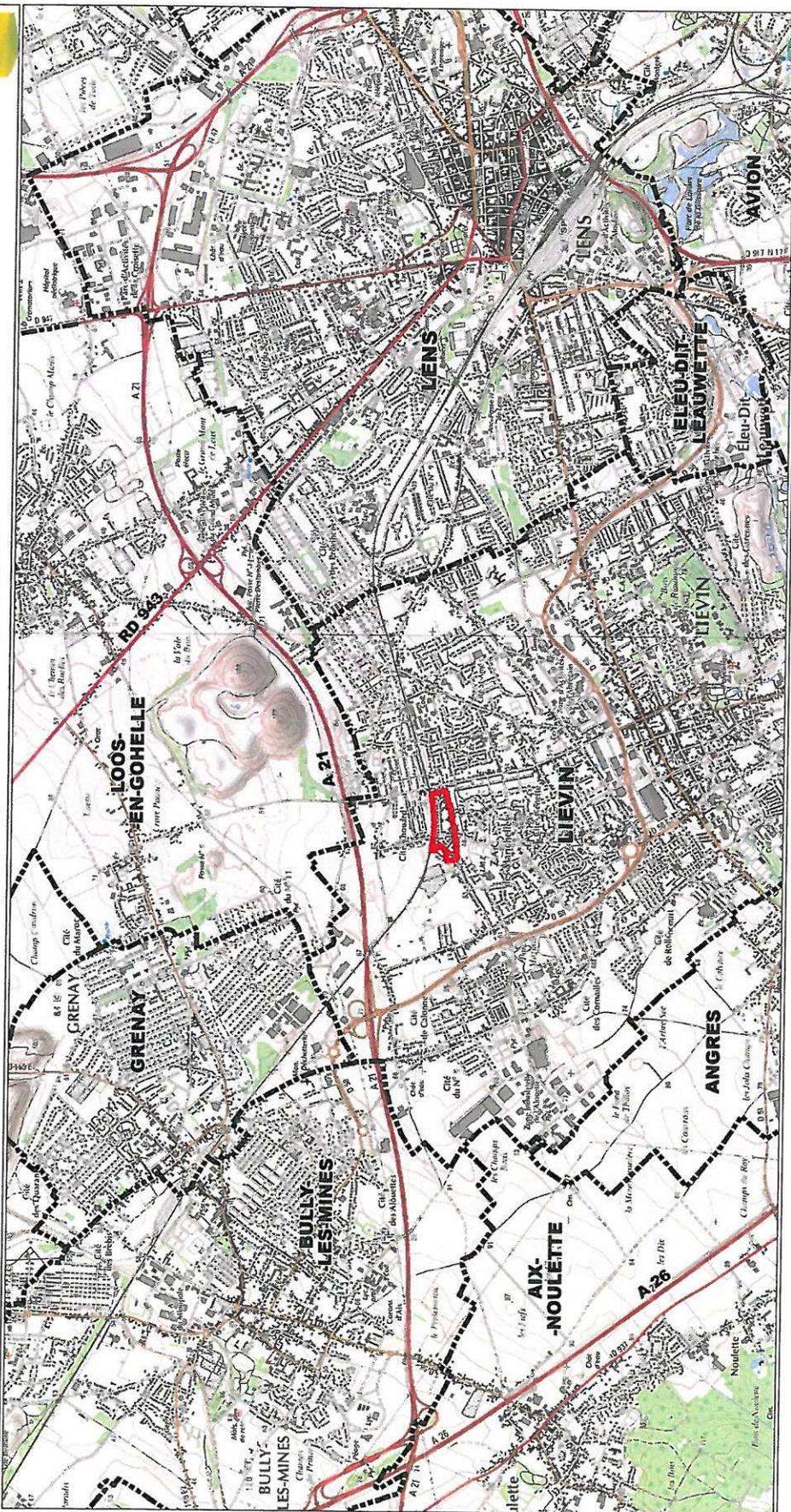
Les impacts en sont par conséquent très réduits. Le projet a, au contraire, plutôt vocation à améliorer la situation initiale du quartier, en permettant l'accès à des logements locatifs neufs répondant aux normes de construction actuelles (en recherchant la mixité sociale et en axant le le projet sur le développement durable) et en améliorant les conditions de desserte internes qui seront adaptées à la nouvelle organisation spatiale de la Cité Pasteur.

A l'exception des quelques nuisances résiduelles inévitables lors de la phase de travaux, le projet contribuera très avantageusement à améliorer à la fois le cadre de vie des riverains et la lisibilité des espaces publics.

De plus, le projet fera l'objet d'un dossier au titre de la Loi sur l'eau dans lequel seront définies les caractéristiques du projet en termes d'assainissement (eaux usées des logements, modes de gestion des eaux pluviales), ainsi que d'une demande de permis de construire pour les bâtiments.

Par conséquent, et au regard des renseignements fournis dans le présent formulaire, nous pensons que le projet étudié devrait être dispensé d'étude d'impact, dont l'intérêt serait ici assez limité.

PLAN DE SITUATION



 Périmètre de l'opération

 Limites communales



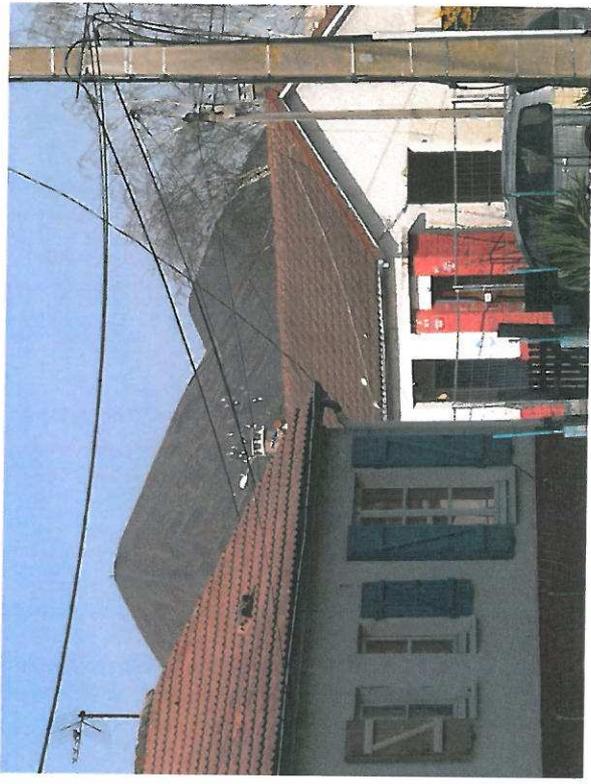
PLAN DE SITUATION

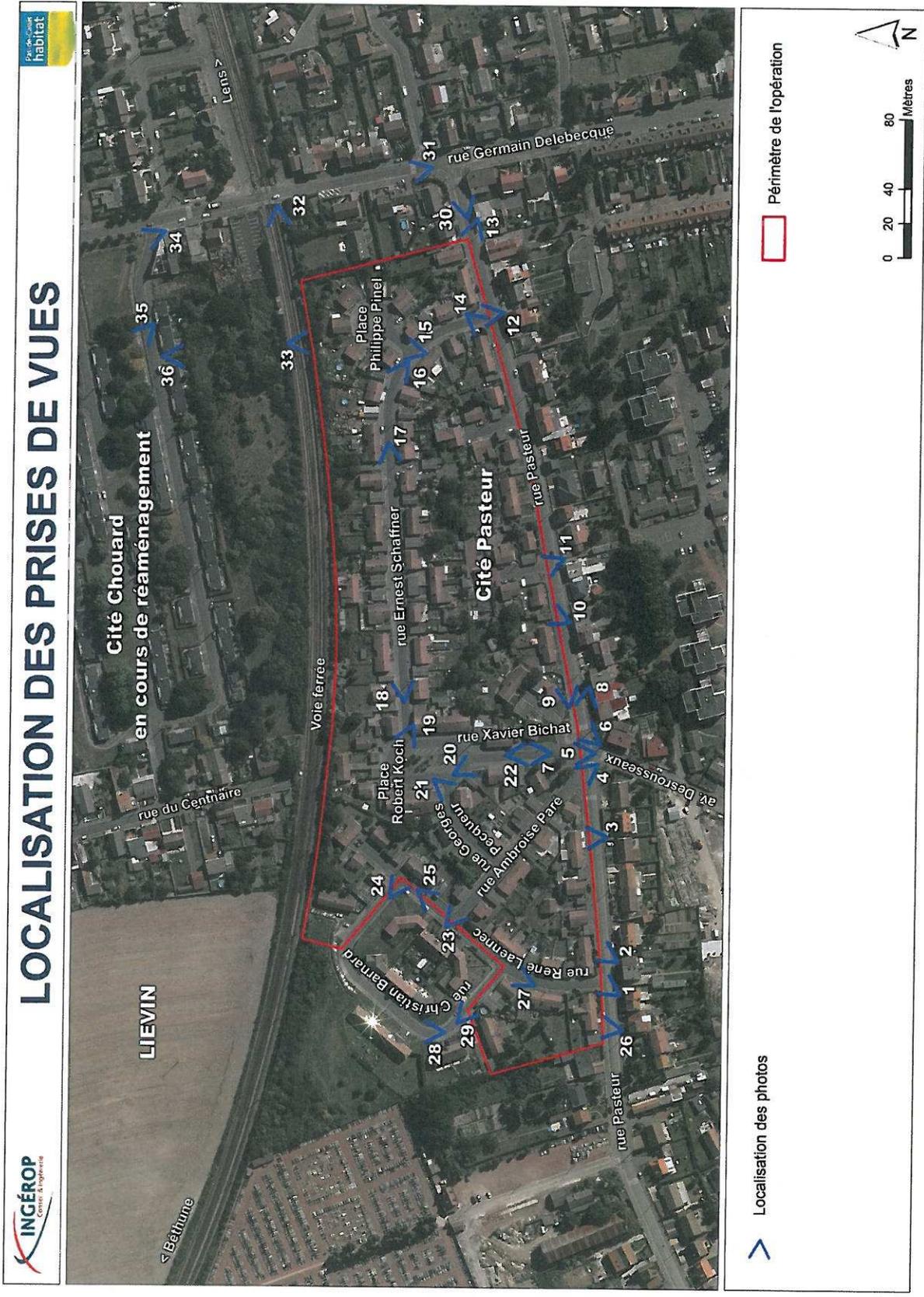


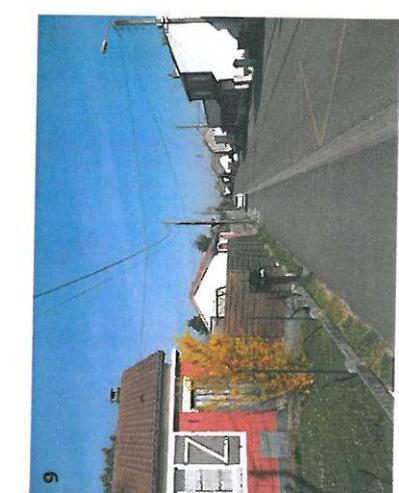
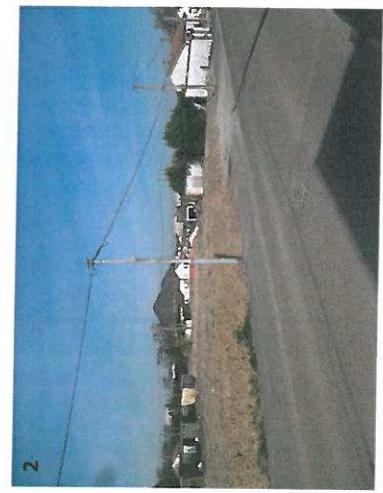
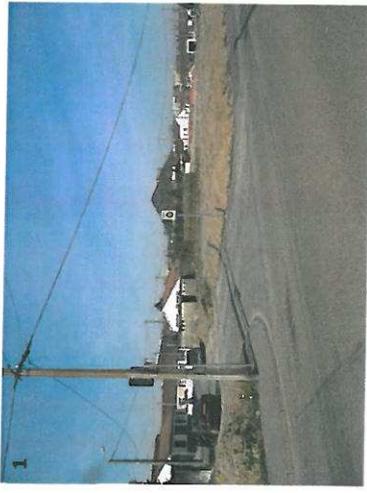
□ Périmètre de l'opération

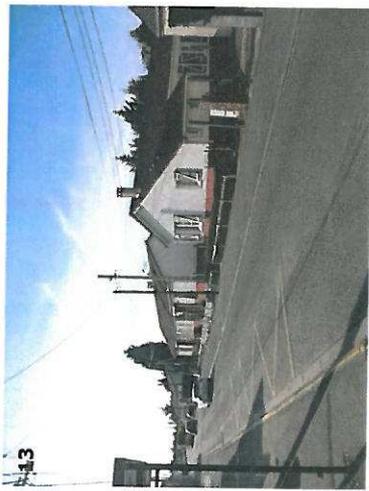
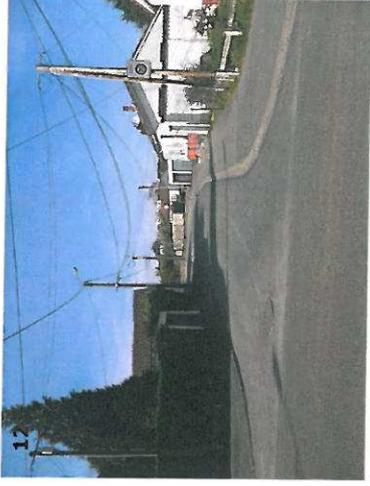


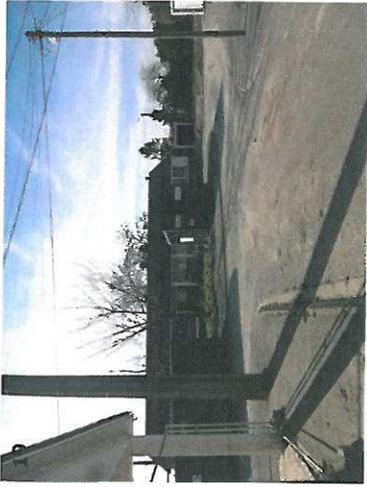
Les prises de vues proposées dans les pages ci-après permettent de situer le projet dans son environnement proche et plus lointain. Ces prises de vue ont été réalisées le 20 mars 2014. Il est à noter que par rapport à la vue aérienne d'ensemble permettant la localisation des points de vue, le site qui apparaît sur les photographies est d'ores et déjà aujourd'hui fortement modifié du fait des démolitions du bâti dégradé déjà largement engagées (et toujours en cours).











20



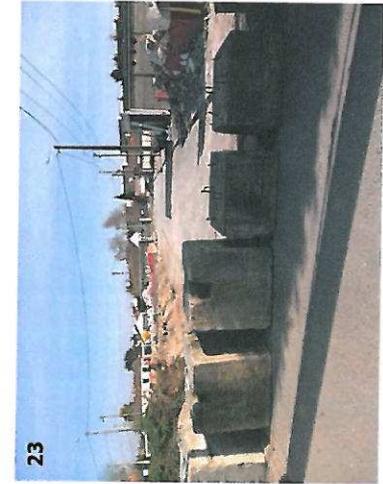
21



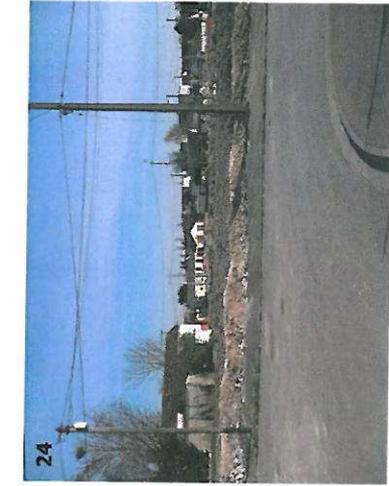
22



23



24



25



26



27



28



30



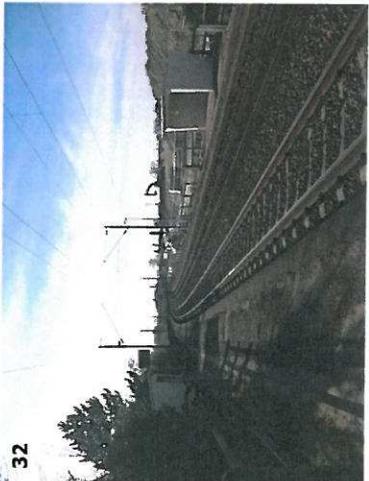
33



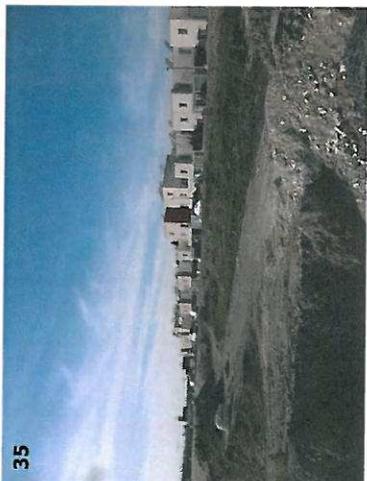
36



29



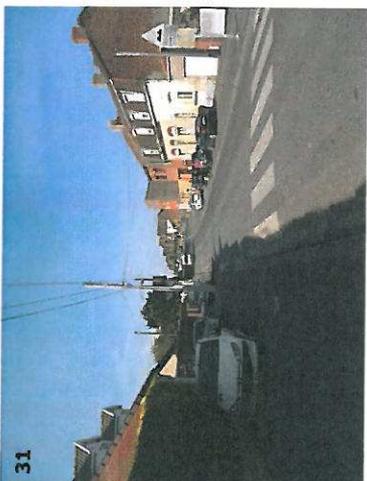
32



35



28



31



34



Rue Schaffner

Rue Bichat

Rue Pasteur

0 10 20 30 40 50

Échelle 1:500

Échelle 1:1000



Rue Schaffner

Rue Bichat

Rue Nouvelle

Rue

Rue Pasteur

1/2

Échelle 1:500

